

# Composition de la CLI CSM ANDRA

Approbation par les membres

---

---



## Rappel du contexte réglementaire

- Les CLI sont créées par décision du Président du conseil départemental
- Les CLI non associatives (Andra et Flamanville) n'ont donc pas de personnalité juridique (article L.125-21 du CE)
- la composition des collèges, la désignation des membres sont donc compétences du président du département.
- D'après le Code de l'environnement, les CLI NON associatives adoptent un règlement intérieur, elles n'ont en effet aucune obligation, ni cadre réglementaire pour adopter les statuts.

# HISTORIQUE

- Délibération du Conseil Départemental pour la création, les définitions, la composition en 2008 pour la CLI CSM ANDRA
- Dernière version de la révision de la composition des CLI :
  - Pour la CLI CSM Andra  
Adoption en AG le 19 juin 2014 et délibération en session du Conseil Départemental le 25 septembre 2014;

## **Pourquoi réviser le fonctionnement des CLI ?**

- Actualisation pour se conformer au contexte réglementaire
- Simplification et harmonisation avec le Code de l'Environnement (Décret d'application n°2019-190 du 14 mars 2019)
- Modernisation du fonctionnement des CLI

## Procédure d'approbation :

- Vote en Assemblée Générale de la composition des collèges pour chaque CLI
  - Le 25 mai 2023 pour la CLI de Flamanville
  - Le 09 juin 2023 pour la CLI Orano La Hague
  - **Le 22 juin 2023 pour la CLI CSM Andra**
- Vote en plénière à la session du 26 juin 2023 par le Conseil Départemental (uniquement la composition de la CLI)
- Actualisation et publication des arrêtés de désignation
- Réunion de travail dédiée du bureau interCLI : septembre 2023
- Vote en AG d'automne du règlement intérieur pour les CLI Flamanville et ANDRA
- Information du fonctionnement actualisé des trois CLI en session du conseil départemental de décembre 2023

## Composition des collèges

(Délibération du 25/09/2014)

### Collège des élus (au moins 50% du total des membres avec voix délibérative ):

- ✓ Le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- ✓ Un député
- ✓ Un sénateur
- ✓ Deux conseillers régionaux
- ✓ Six conseillers départementaux
- ✓ Douze membres de groupements de communes concernées par l'établissement, le PPI et le plan d'évacuation

## Collège des représentants des associations de protection de l'environnement :

- Six représentants des associations de protection de l'environnement

*Les associations de protection de l'environnement ont désigné un titulaire et un suppléant.*

## Collège des représentants des organisations syndicales de salariés du site du CSM Andra:

- un représentant pour chaque organisation syndicale représentative au sens du décret du 12 mars 2008, leur nombre ne pouvant être inférieur à 10 % du nombre total des membres.

*Chaque organisation syndicale peut désigner un suppléant.*

## Collège des personnalités qualifiées et représentants du monde économique :

- Six personnalités qualifiées désignées au titre de leurs compétences dans les domaines de la sécurité nucléaire ou de la communication ou de l'information
- Un représentant d'une Cci ou d'une Chambre des métiers
- Un représentant pour la Chambre d'agriculture
- Un représentant de l'ordre départemental des médecins, ou des pharmaciens, ou des vétérinaires
- Un représentant du monde de la pêche

*Parce que la loi TSN ne le permettait pas, les experts ou personnes qualifiées n'ont pas de suppléants.*

## La composition de la CLI CSM Andra proposée au 22 juin 2023

### Collège des élus :

(au moins 40 % du total des membres selon le Code de l'environnement)

- ✓ Le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- ✓ Un député
- ✓ Un sénateur
- ✓ Deux conseillers régionaux (+ 2 suppléants)
- ✓ Six conseillers départementaux (+ 3 suppléants)
- ✓ Douze membres de groupements de communes concernées par l'établissement, le PPI et le plan d'évacuation  
(+ 6 suppléants)

## Collège des représentants des associations de protection de l'environnement :

Huit associations de protection de l'environnement

➔ possibilité d'avoir des suppléants

## Collège des organisations syndicales :

Un représentant pour chaque organisation syndicale, au nombre de deux à ce jour

Le nombre de sièges peut varier durant le mandat suivant les résultats des élections professionnelles

## Collège des personnalités qualifiées et représentants du monde économique :

- 8 personnes qualifiées  
(possibilité aujourd'hui d'avoir des suppléants)
- 1 membre du SDIS
- 1 membre du comité régional des pêches
- 1 membre du conseil de l'ordre des pharmaciens
- 1 membre de la chambre d'agriculture de la Manche
- 1 membre de la CCI

## POUR MÉMOIRE :

Le suppléant : personne désignée par le titulaire du collège concerné (cf arrêté de désignation), qui pourra se substituer au titulaire en cas d'absence de ce dernier, et/ou assister aux assemblées générales, sans possibilité de prise de parole directe sauf avec l'accord du Président.

L'observateur peut participer aux travaux de la commission et avec voix consultative :

- les représentants de l'Autorité de Sûreté Nucléaire
- les représentants des services de l'Etat dans la région et le département intéressés
- un représentant de l'établissement
- les syndicats du site non représentatifs
- les suppléants

Le public : toutes personnes souhaitant assister aux assemblées générales sans prise de parole directe sauf accord du Président